

MISSION de direction du département 1^{er} degré

DIRECTION

Dossier suivi par
Nathalie Sevilla
Téléphone
03 727 422 04
Ad.-él.
nathalie.sevilla
@univ-lorraine.fr

La directrice ou le directeur du département "1^{er} degré" est nommé pour cinq ans par la directrice de l'INSPÉ après avis du Conseil d'Institut restreint. Il est choisi dans les catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'INSPÉ. Il est procédé à un appel à candidatures.

La directrice ou le directeur est membre à part entière du Conseil de direction de l'INSPÉ. À ce titre, elle ou il assure la fonction d'adjoint à la Directrice de l'INSPÉ. Elle ou il participe aux travaux du Conseil d'Institut et du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique. Elle ou il peut être amené à représenter la Directrice de l'INSPÉ.

La directrice ou le directeur du département est chargé de la coordination de l'ensemble des parcours de formation qui sont rattachés à son département. Elle ou il travaille en concertation avec les coordonnateurs pédagogiques et les directrices et directeurs pédagogiques de site. Elle ou il est responsable de la préparation des jurys en lien avec le responsable de mention. Elle ou il assure le lien avec les partenaires de la formation (DSDEN, rectorat, collectivités territoriales, partenaires culturels, associations et syndicats). Elle ou il participe aux travaux du réseau des INSPÉ.

Elle ou il veille à la conformité de ce qui est entrepris au sein du département avec la politique de formation arrêtée par le Conseil d'Institut, avec le projet défini lors de l'accréditation dont celui de formation et avec les orientations politiques de l'Université et de l'Académie.

Il lui revient de s'assurer du bon fonctionnement du Conseil de perfectionnement de la mention 1^{er} degré. En lien avec le responsable de mention, elle ou il propose à la Directrice de l'INSPÉ les évolutions de la structure et de la composition du Conseil de perfectionnement du département qu'il dirige.

La directrice ou le directeur du département est chargé d'assurer la coordination du continuum licence-master MEEF 1^{er} degré en concertation avec la Directrice de l'INSPÉ.

La directrice ou le directeur du département préconise les actions de formation destinées aux enseignants intervenant dans le département en concertation avec l'équipe de direction et la direction du département Pratiques et ingénierie de la formation.



Pour assurer ses missions, la directrice ou le directeur de département s'appuie sur les services administratifs de l'INSPÉ, notamment le service de la scolarité pour la diplomation des étudiants et le service Ressources humaines pour la maîtrise des bilans horaires de la formation.

La directrice ou le directeur du département rend compte de ses actions à la Directrice de l'INSPÉ.

La mission de direction du département donne lieu à une inscription au référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs et à une prime de charge administrative.